

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

VERSION GRAND PUBLIC

Hôtel de ville

Place Général de Gaulle - CS 70050

Tél : 02 97 43 01 10 - Fax : 02 97 43 21 11

56450 Theix-Noyalo - www.theix-noyalo.fr

Version en ligne sous [Z:\INFORMATIONS](#)

[GENERALES\DICRIM - PCS\PCS EN VIGUEUR\PCS THEIX -](#)

[NOYALO - 1^{er} septembre 2025](#)



PARTIE I- GENERALITES – CONNAISSANCE DES RISQUES

INFORMATIONS GENERALES

PRESENTATION	2
TEXTES DE REFERENCE	3
LE ROLE DU MAIRE DANS LA GESTION DE CRISE	4
ORGANISATION ET DECLENCHEMENT DU PCS	5

DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS - DICRIM

RISQUE CLIMATIQUE	8
RISQUE INONDATION – SUBMERSION	9
RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	15
RISQUE FEUX ESPACES NATURELS	15
RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRE DANGEREUSE	16
RISQUE SISMIQUE	16
RISQUE TECHNOLOGIQUE	16
RISQUE PANDÉMIQUE	17
RISQUE ATTENTAT	18
RISQUE CYBER	19
CONDUITE A TENIR FACE AUX RISQUES MAJEURS	20

PARTIE II- GUIDE OPERATIONNEL

L'ORGANISATION DE LA CELLULE DE CRISE

LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)	21
ORGANISATION ET DECLENCHEMENT DU PCC.....	25
RECEPTION DE L'ALERTE.....	26
FICHE REFLEXE – ALERTE DE LA POPULATION.....	27
INSTALLATION DU PCC.....	28
LES CIRCUITS D'ALERTE.....	29
FICHE ACTION : DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS (DOS).....	30
FICHE ACTION : LE RESPONSABLE DES OPERATIONS (ROC)	31
FICHE ACTION : LE SECRETARIAT DU PCC	32
FICHE ACTION : LE RESPONSABLE SECURITE PUBLIQUE	33
FICHE ACTION : LE RESPONSABLE INFORMATIQUE ET TELEPHONIE	34
FICHE ACTION : LE RESPONSABLE CELLULE RELAIS COMMUNICATION	35
FICHE ACTION : LE RESPONSABLE ACCOMPAGNEMENT DE LA POPULATION	36
FICHE ACTION : LE RESPONSABLE EVALUTATION TERRAIN	37

PARTIE III- RECENSEMENT DES MOYENS ET LES CIRCUITS D'ALERTE

ANNUAIRE OPERATIONNEL

MOYENS HUMAINS	43
MOYENS MATERIELS / VEHICULES	45
SOUTIEN DES POPULATIONS / HEBERGEMENT (CARE)	46
SOUTIEN DES POPULATIONS / RAVITAILLEMENT	47

LES ANNEXES

MODELES D'ARRETES	52
CIRCUITS D'ALERTE.....	56

PRESENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS permet de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant la population, perturbation de la vie collective (interruption de l'alimentation en eau potable, intempéries, situation pandémique), accidents plus courants (incendie, inondation, fuite de gaz avec évacuation, accidents routiers...).

L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer en se formant, en se dotant de modes d'organisation (astreinte élus/chefs de service), d'outils techniques pour pouvoir faire face aux situations d'urgence, éviter parfois qu'elles ne dégénèrent en crise, et gérer les crises inévitables.

Il est présenté en deux parties :

1. Le DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

Il est l'identification des risques et vulnérabilités locales et s'appuie sur le DDRM (dossier départemental sur les risques majeurs). Il permet d'identifier des conseils de comportement à diffuser à la population.

2. Le document opérationnel

Face à ces enjeux, le document opérationnel est la réponse de sécurité civile de la commune (c'est en quelque sorte le plan ORSEC communal).

Objectifs essentiels à atteindre :

- Diagnostiquer les aléas et les enjeux :

Le travail sur les aléas s'appuie essentiellement sur les documents établis par l'Etat et notamment ceux qui permettent d'élaborer le DICRIM. Le recensement des enjeux consiste à identifier les populations sédentaires, saisonnières (camping), les infrastructures ... qui peuvent être affectés par un phénomène.

- Réaliser l'information préventive des populations :

Pour que la population adopte le bon comportement en cas d'évènement, il est indispensable qu'elle ait été informée (connaissance des consignes de sécurité) notamment par les campagnes d'information préventive et en particulier par le DICRIM.

- Etablir un recensement des moyens matériels et humains :

Le PCS n'a pas pour objet de créer de nouveaux moyens mais d'organiser l'utilisation de l'existant. Il convient ainsi d'identifier les moyens propres mais aussi les autres ressources présentes sur la commune (entreprise disposant de matériels spécifiques, ...).

- Mettre en place un dispositif efficace de diffusion de l'alerte des populations :

Alerter la population, c'est utiliser, en fonction du cas, tous les moyens disponibles pour que les citoyens soient informés de la situation et appliquent les consignes de sécurité qui leur auront été communiquées au préalable.

- Prévoir une fonction de commandement du dispositif
- Mettre en place une organisation nominative de gestion de l'évènement (composition du PCC)

TEXTES DE REFERENCE

- Code général des collectivités territoriales, article L 2212-2 :

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment :

Le soin de prévenir par des précautions convenables, et de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ; ...

- Code général des collectivités territoriales, article L 2212-4 :

En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L. 2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances.

Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites.

- Code de la sécurité intérieure, article L 731-3 :

Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions des articles L 741-1 à L 741-5.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et, pour Paris, par le préfet de police.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées.

La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration.

- Code de la sécurité intérieure, article L 742-1 :

La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente (*maire ou préfet*) en application des dispositions de l'article L 132-1 du présent code et des articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales, sauf application des dispositions prévues par les articles L 742-2 à L 742-7.

- **Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005** relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

LE RÔLE DU MAIRE DANS LA GESTION DES CRISES

Selon l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de police du Maire impliquent le « soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations... de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

La distinction doit être faite entre missions de secours et de sauvegarde : les secours sont assurés par les services qui en sont expressément chargés. Le Maire a toujours la charge de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Il peut exercer, en outre, selon les circonstances, la direction des opérations de secours.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, codifiée dans le code de la sécurité intérieure, rappelle en effet **que la fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) ne peut être assurée que par deux autorités : le maire sur le territoire de sa commune et le préfet du département** dès que la zone sinistrée dépasse le territoire communal. Des textes plus récents opèrent toutefois un début de transfert (volontaire ou automatique) de compétence au Président de l'intercommunalité en matière de sécurité dans les ERP à sommeil ou de prévention contre les inondations (loi Allur et Gemapi).

Le DOS est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier. Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours. **Le DOS décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS.**

De manière générale, le maire assure donc la direction des opérations de secours dans la limite de sa commune. Il met en œuvre les premières mesures d'urgence, en lien étroit avec le COS chargé de la conduite opérationnelle des secours, et les mesures de sauvegarde.

Généralement, **pour la plupart des opérations courantes** des services de secours, le maire est juridiquement le responsable. Il n'a pas toujours d'action à réaliser mais il est informé des actions effectuées par les services de secours.

Le préfet est DOS, dans les cas suivants :

- **Lorsque l'évènement dépasse les capacités d'une commune, ou lorsque le maire fait appel au représentant de l'État,**
- **En cas de carence du maire,**
- **Lorsque l'évènement concerne plusieurs communes du département,**
- **Lors de la mise en œuvre du plan ORSEC ou lorsque le préfet estime qu'il doit prendre la direction des opérations de secours, en cas d'évènement de vaste ampleur.**

Le Préfet, DOS, s'appuie donc sur le COS pour la conduite des opérations de secours et sur **le maire pour le volet "sauvegarde des populations"**.

En effet, même s'il n'est plus DOS, **le maire assume toujours**, sur le territoire de sa commune, ses **obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde** vis à vis de ses administrés (alerte, évacuation, hébergement, ravitaillement...) et des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées...) dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation des moyens.

PARTIE I
LE DOCUMENT D'INFORMATIONS
COMMUNAL (DICRIM)

Theix
Noyalou

TEIX
NOALOU



À conserver

LES RISQUES
MAJEURS

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL
DICRIM

Le Dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

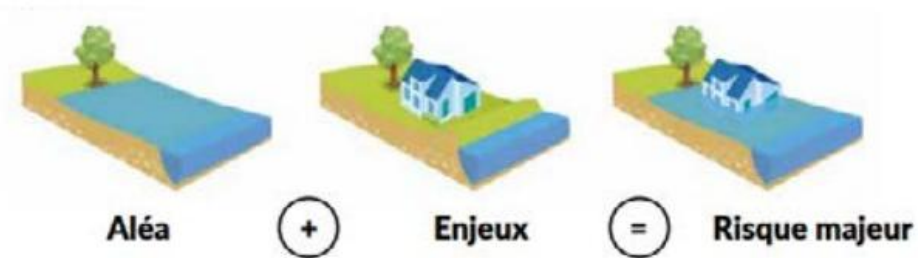
Il a pour objectif d'informer la population sur les risques existants et les moyens de s'en protéger.

Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde (dont les consignes de sécurité) relatives aux risques auxquels est soumise la commune. Il est élaboré par le maire qui informe de son existence par voie d'affichage et le met à disposition en mairie.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur est la possibilité que survienne un événement potentiellement dangereux d'origine naturelle ou technologique, appelé aléa, dans une zone où se trouvent divers enjeux humains, économiques ou environnementaux.

C'est la réunion de ces deux éléments qui crée le risque majeur : l'un sans l'autre, le risque n'existerait pas.



Il se caractérise par son imprévisibilité, sa faible fréquence et la gravité de ses effets sur les personnes, les biens et l'environnement, pouvant dépasser les capacités de réaction de la société.

Il existe différents types de risques majeurs :

- ▾ **les risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, phénomène climatique, sismicité,
- ▾ **les risques technologiques** : industriel, transport de matières dangereuses, nucléaire,
- ▾ **les risques sanitaires** : pandémie, épidémie, épizootie, pollution de l'air ou de l'eau,
- ▾ **les risques sociétaux** : risque terroriste, cyber.

Les informations contenues dans ce document de sensibilisation aux risques majeurs tiennent compte des derniers documents d'informations et plans de secours communiqués par les services compétents.



Face à ces risques, la commune s'organise...

Plan Communal de sauvegarde

Le PCS recense précisément tous les aléas, les enjeux, et surtout les moyens mis en oeuvre au niveau communal pour répondre au mieux, et le plus rapidement possible, à toutes les situations afin de limiter les dégâts.

Son objectif est de :

- se préparer,
- se former,
- identifier
- organiser par anticipation les principales missions pour faire face à toutes les situations.

La cellule de crise communale

Elle regroupe et coordonne les différents services concernés par les risques majeurs. La direction des opérations de secours est assurée par le maire, ou le préfet si plusieurs communes sont menacées.

Il s'agit d'un poste de commandement communal qui :

- centralise les informations,
- prépare les décisions,
- organise la sauvegarde des populations,
- assure la communication avec la Préfecture et les services compétents de l'Etat.

Il organise les moyens de la commune pour l'alerte à la population, la logistique, l'hébergement, la communication et la sécurité des biens et des personnes.

Plan Intercommunal de sauvegarde

Le PICS organise, sous la responsabilité, du président de l'Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la solidarité et la réponse intercommunale au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise.

Il a pour objectif :

- l'expertise,
- l'appui,
- l'accompagnement ou la coordination, réalisés par l'établissement, ou par le service commun, au profit des communes en matière de planification ou lors des crises.

Le Plan Particulier de Mise en Sécurité

Le PPMS permet de mettre en place une organisation interne à l'établissement scolaire, assurant la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours. Il prévoit les consignes à appliquer, identifie les personnes-ressources et leurs missions en cas d'alerte pour chacun des risques majeurs auxquels l'établissement est exposé. Lorsqu'il est déclenché, vous avez interdiction d'aller chercher vos enfants à l'école. En effet, à l'extérieur vous pouvez vous mettre en danger ou gêner l'intervention des secours.

Le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse à la Sécurité Civile)

Il s'agit d'un plan de secours que le préfet peut activer en cas de crise importante, ou si plusieurs communes sont concernées, permettant de donner une réponse rapide et efficace à celle-ci.

Les dispositifs d'alerte à la population

LE DISPOSITIF FR-ALERTE

Envoi de notifications automatiques à toutes les personnes possédant un téléphone portable lorsqu'elles sont situées dans une zone de danger imminent.

Le message est rédigé sur le portail d'alerte de l'État, puis diffusé aux opérateurs de téléphonie mobile qui le transmettent aux antennes du réseau couvrant la zone de danger.



LES DIFFÉRENTS MÉDIAS

Par la radio, les réseaux sociaux et les services de la ville

La fin de l'alerte est décidée par le Préfet ou le Maire lorsqu'il n'y a plus de danger.

SOMMAIRE

\\ RISQUE CLIMATIQUE	Page 5
\\ RISQUE INONDATION - SUBMERSION	Page 9
\\ RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	Page 10
\\ RISQUE FEUX ESPACES NATURELS	Page 11
\\ RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRE DANGEREUSE	Page 11
\\ RISQUE SISMIQUE	Page 11
\\ RISQUE TECHNOLOGIQUE	Page 12
\\ RISQUE PANDÉMIQUE	Page 12
\\ RISQUE ATTENTAT	Page 13
\\ RISQUE CYBER	Page 14
\\ CONDUITE À TENIR FACE AUX RISQUES MAJEURS	Page 15
\\ DÉCLARATION DE SINISTRE	Page 16
\\ NUMÉROS ET INFORMATIONS UTILES	Page 17

Risques climatiques



Parmi les événements météorologiques, figurent les phénomènes de tempête, de neige, de canicule, de grand froid et d'orage. La tempête est un événement habituel dans le département breton mais elle représente un phénomène majeur pouvant porter atteinte à la population compte tenu de la fréquentation estivale et touristique de plus en plus élargie au cours de l'année et impliquant des enjeux importants.

La procédure « Vigilance Météo » de Météo-France Elle a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines vingt-quatre heures et les comportements individuels à respecter.

La carte de vigilance définit une couleur d'alerte à partir de critères quantitatifs, correspondent des phénomènes météorologiques attendus et des conseils de comportement adaptés :

- Vert : pas de vigilance particulière

- Jaune : phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux

- Orange : vigilance accrue nécessaire car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus

- Rouge : vigilance absolue obligatoire - phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus

PHÉNOMÈNES PRIS EN COMPTE

- ✓ Vent violent
- ✓ Pluie / Inondation
- ✓ Orage
- ✓ Neige ou verglas
- ✓ Canicule
- ✓ Grand froid

Exemple de carte vigilance de Météo-France



SOYEZ ATTENTIFS AUX PERSONNES FRAGILES, ISOLÉES, HANDICAPÉES OU ÂGÉES

N'hésitez pas à contacter le Centre Communal d'Action Sociale au 02 97 43 02 46

POUR TOUT AUTRES INFORMATIONS CLIMATIQUES

Sur le site internet de Météo-France : <http://france.meteofrance.com>

Ou sur le répondeur de Météo-France : 05.67.22.95.00

La préfecture transmet les alertes à partir du niveau 3 (orange) et les consignes à adopter à la mairie par mail. Plateforme téléphonique « canicule info service » 0 800 06 66 66 (appel gratuit) ouvert en cas d'épisode de forte chaleur, tous les jours de 9h à 19h.

Gestion du risque canicule



La canicule se définit comme un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit pendant au moins trois jours consécutifs.

La définition de canicule repose donc sur deux paramètres :

- La chaleur : fortes chaleurs en journée et température qui ne descend pas (ou peu) la nuit.
- La durée : plusieurs jours.

Conséquences sur les personnes et les biens

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications.

Le plan canicule

Quatre niveaux de vigilance par Météo-France

4 rouge	Mobilisation maximale Déclenchée en cas de canicule aggravée (rupture de l'alimentation électrique, pénurie d'eau potable, saturation des établissements de santé)
3 orange	«Alerte canicule» Déclenchée par les préfets en lien avec les Agences régionales de santé Dispositions prises dans les maisons de retraite et hôpitaux en faveur des personnes âgées Les communes contactent les personnes âgées isolées
2 jaune	«Avertissement chaleur» Probabilité importante de passage en vigilance orange canicule dans les jours qui viennent Maisons de retraite, hôpitaux, crèches en alerte
1 vert	Veille sanitaire Veille saisonnière activée chaque année du 1 ^{er} juin au 31 août

TABEAU 1 Populations vulnérables à la chaleur

Les personnes fragiles	Les populations surexposées
Personnes dont l'état de santé ou l'âge les rend plus à risque	Personnes dont les conditions de vie ou de travail, le comportement ou l'environnement les rend plus à risque
<ul style="list-style-type: none"> Personnes âgées de plus de 65 ans ; Femmes enceintes ; Enfants en bas âge (moins de 6 ans) ; Personnes atteintes de maladies chroniques Personnes en situation de handicap ; Personnes prenant certains médicaments qui peuvent majorer les effets de la chaleur ou gêner l'adaptation de l'organisme. 	<ul style="list-style-type: none"> Personnes précaires ou sans abri ; Personnes vivant en squats, campements, bidonvilles et aires d'accueil non équipées Populations vivant dans des conditions d'isolement ; Personnes vivant dans des logements mal isolés thermiquement ; Personnes vivant en milieu urbain dense, a fortiori lorsqu'il y existe des îlots de chaleur ; Travailleurs exposés à la chaleur, à l'extérieur ou dans une ambiance chaude à l'intérieur ; Sportifs de plein air ou en espaces clos et fermés mal ventilés ou non climatisés, dont les efforts physiques intenses et prolongés les rendent vulnérables à la chaleur ; Populations exposées à des épisodes de pollution de l'air ambiant ; Détenus.

TABEAU 2 Populations concernées en fonction des niveaux de la vigilance météorologique

Définitions	Vigilance météorologique correspondante	Populations susceptibles d'être impactées
Pic de chaleur : chaleur intense de courte durée (un ou deux jours).	Jaune	<p>Populations fragiles : Personnes âgées, enfants en bas âge, personnes sous traitements médicamenteux, personnes en situation de handicap.</p>
Épisode persistant de chaleur : Températures durablement élevées (supérieure à trois jours) mais sans atteindre les seuils départementaux.		
Canicule : période de chaleur intense pendant au moins trois jours et trois nuits consécutifs, avec atteinte ou dépassement des seuils départementaux.	Orange	<p>Populations surexposées : Personnes sans abri, travailleurs surexposés à la chaleur, populations en habitat surexposé à la chaleur, sportifs, notamment en plein air</p>
Canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à forts impacts sanitaires et collatéraux (sociétaux, économiques, environnementaux).	Rouge	Ensemble de la population exposée



Gestion du risque canicule



LE ROLE DU MAIRE LORS DES VAGUES DE CHALEUR

Du 1er juin au 15 septembre de chaque année :

- ∨ Informer les services de l'entrée en période de veille saisonnière, et les mobiliser.
- ∨ Informer et communiquer auprès de ses administrés, notamment envers les personnes âgées, isolées et les personnes en situation de handicap, la possibilité de se signaler pour bénéficier d'un appui au travers du registre communal.
- ∨ Traiter les demandes d'inscription sur le registre communal
- ∨ Mettre à disposition des populations la localisation des espaces verts, points d'eau potable et locaux collectifs disposant de pièces climatisées ou rafraichies.
- ∨ S'assurer de la diffusion des recommandations sanitaires.

En vigilance jaune

- ∨ Signaler au préfet toute situation anormale liée à la chaleur
- ∨ S'assurer de la mobilisation de l'ensemble des services municipaux et des partenaires pour faire face à une éventuelle vigilance orange ou rouge.

En vigilance orange

- ∨ Activer le plan communal de sauvegarde
- ∨ Activer si nécessaire une cellule de veille et de crise
- ∨ Relayer auprès de la population les messages, recommandations et informations nationales
- ∨ Informer le préfet en temps réel de toute difficulté
- ∨ Activer le registre communal des personnes inscrites face au risque
- ∨ Mettre en place les actions d'accompagnement prévues pour ces personnes
- ∨ Prendre toute mesure pour suspendre, annuler par arrêté tout rassemblement festif ou sportif.

En vigilance rouge

- ∨ Renforcer les mesures de limitation d'activités. Aux heures les plus chaudes aménagement obligatoire d'horaires, annulation systématique des activités extérieures.
- ∨ Veille quotidienne des personnes fragiles ou isolées.

A la fin de la période ne pas oublier d'élaborer une synthèse de la gestion de l'évènement (RETEX) et si nécessaire amender les procédures existantes.

MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

- ∨ Le CCAS tient un registre listant les personnes vulnérables au regard du risque « Canicule », des circuits de vigilances de personnes « fragiles ou isolées » sont mis en place.
- ∨ Le personnel municipal « exposé » (ceux travaillant principalement à l'extérieur) bénéficie d'horaires aménagés et de pauses fraîcheurs autant que nécessaire.
- ∨ Le personnel municipal sédentaire peut également aménager ses horaires de travail tout en assurant la continuité du service public (voir note de service en ce sens).
- ∨ Les bâtiments municipaux sont autant que possible « réfrigérés » afin de permettre à leurs occupants d'œuvrer dans de bonnes conditions.

Gestion du risque canicule



VAGUE DE CHALEUR : JE ME PRÉPARE ET J'AGIS

Je me prépare



Je réalise un plan de gestion interne et adapte mon organisation



Je prends connaissance des mesures de prévention et apprends à reconnaître les symptômes d'alerte



Je vérifie les bâtiments et les équipements : Stores, volets, pièces rafraîchies



Je place un thermomètre dans chaque salle



Je vérifie les réserves d'eau potable

J'agis



Je donne à boire régulièrement et adapte les menus : Eau, fruits frais, légumes verts, yaourts...



Je mets les enfants à l'ombre aux heures les plus chaudes et j'adapte leurs activités et les sorties (intérieur/extérieur) en évitant les efforts intenses



Je les rafraîchis (douches, aspersion...) en évitant les eaux trop froides

J'améliore

Lors de chaque vague de chaleur, j'évalue et analyse la gestion de l'événement pour identifier les points faibles et apporter des améliorations au dispositif

RESPONSABLE D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL POUR ENFANTS

Pour plus d'informations : aidant@ccms.gouv.fr - prevention@ccms.gouv.fr - ccms.fr

Consultez les recommandations du ministère du Travail et téléchargez le kit de communication : travail-emploi.gouv.fr

INFO COVID-19 Consultez régulièrement les recommandations officielles : travail-emploi.gouv.fr



CANICULE, FORTES CHALEURS

ADOPTEZ LES BONS RÉFLEXES



MOUILLER SON CORPS ET SE VENTILER



BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU



MAINTENIR SA MAISON AU FRAIS : FERMER LES VOILETS LE JOUR



DONNER ET PRENDRE DES NOUVELLES DE SES PROCHES



MANGER EN QUANTITÉ SUFFISANTE



NE PAS BOIRE D'ALCOOL

EN CAS D'URGENCE, APPELEZ LE 15



ÉVITER LES EFFORTS PHYSIQUES

www.gouv.fr www.linkedin.com www.youtube.com www.facebook.com www.instagram.com www.tiktok.com www.youtube.com www.facebook.com www.instagram.com www.tiktok.com

Risque inondation - submersion



LES DIFFERENTS TYPES

Les inondations de plaine par remontée de nappe phréatique (crue lente)

Elles se produisent lorsque la rivière sort lentement de son lit mineur et inonde la plaine pendant une période relativement longue. La rivière occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur.

Bien qu'il n'existe pas de rivières référencées par vigicrues sur la commune, les ruisseaux de Talhouët, du Clérigo et du Plessis peuvent être concernés par des débordements.

Les inondations par rupture d'ouvrages de régulation (barrages)

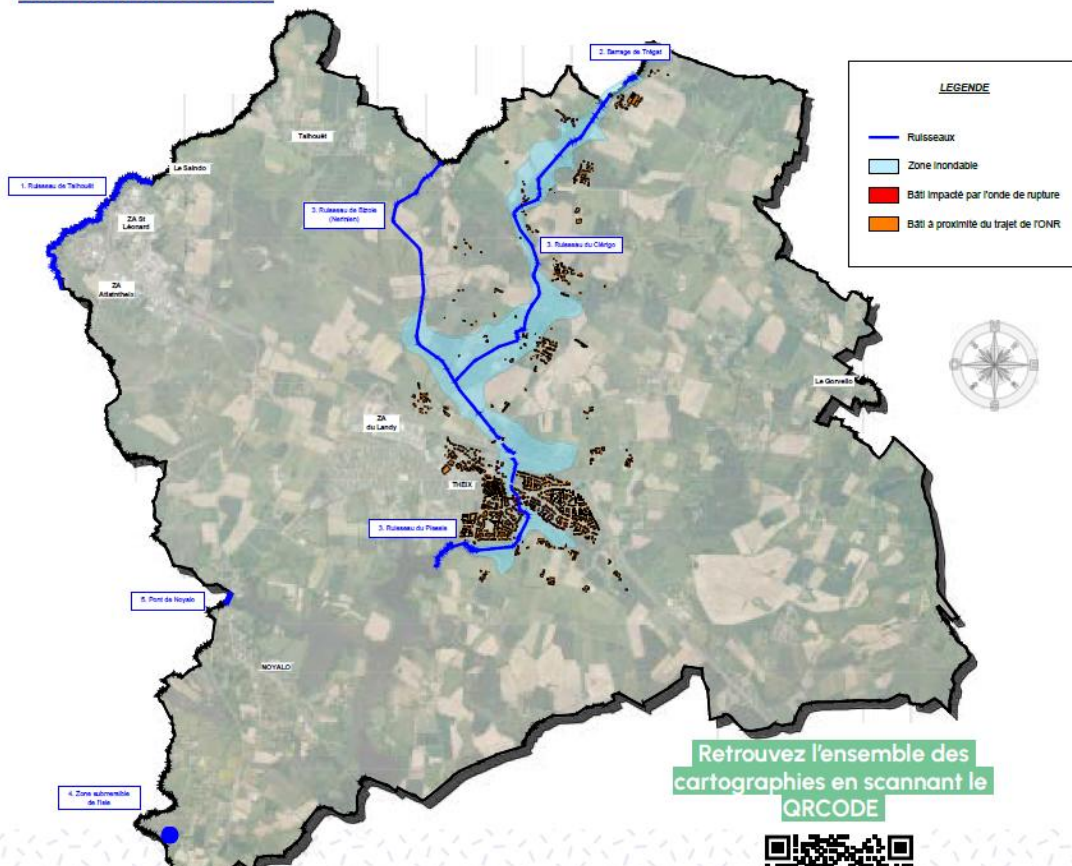
Ce risque technologique peut être traité seul ou en facteur aggravant d'une crue déjà présente. Le barrage de Trégat est concerné par ce risque.

Dans le scénario le plus défavorable imaginé, correspondant à une rupture de l'ouvrage, une vague serait générée sur le ruisseau du Clérigo, du Plessis et de l'Etang de Noyal.

La submersion

Elle résulte de la conjonction de la crue des rivières, de fortes marées et de situations dépressionnaires (régime de tempête). Le risque est présent sur le pont de Noyal et le lieu-dit « L'isle » prochaines.

LES ZONES IMPACTÉES



Retrouvez l'ensemble des cartographies en scannant le QR CODE



LES DIFFERENTES ETUDES :

1. PPRI des bassins versants vannetais 2009 – cartographie mise à jour en 2012
2. Etude de dangers barrage de TREGAT 2013
3. Dossier d'enquête DDE sur les inondations 2000/2001
4. Atlas des zones inondable DREAL de 2003
5. Dossier DDTM 2011 : Risque de submersion- carte de l'aléa centennale +20cm Theix et Noyal
6. Dossier GMVA 2024 : Risque de submersion – cartes de l'aléa T100 +110cm Theix-Noyal

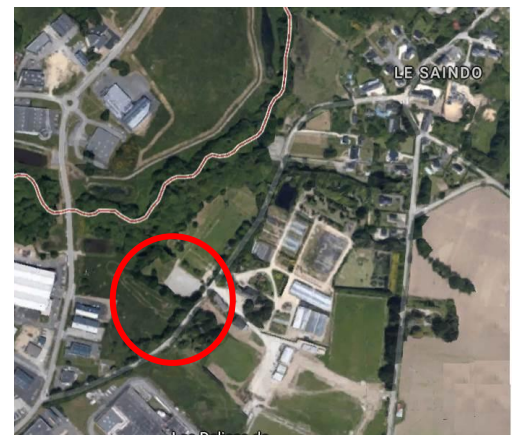
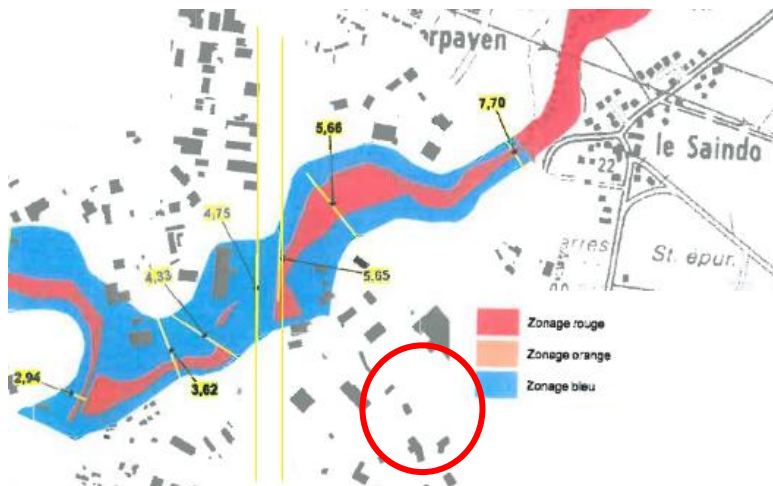
LES CONSEQUENCES :

- Risque d'isollements d'habitations rendues inaccessibles par les voiries submergées
- Voies fermées et Inondations des sous-sols
- Retombées économiques pour les entreprises
- Coupures d'électricité et Pollution, notamment cuve à fuel en sous-sol

PPRI DES BASSINS VANNETAIS

Les crues des bassins versants vannetais sont générées principalement par des longs évènements pluviaux hivernaux qui saturent complètement les sols du bassin versant. Il s'agit d'une crue lente de plaine.

Seul le ruisseau de Talhoüet est référencé dans ce document.

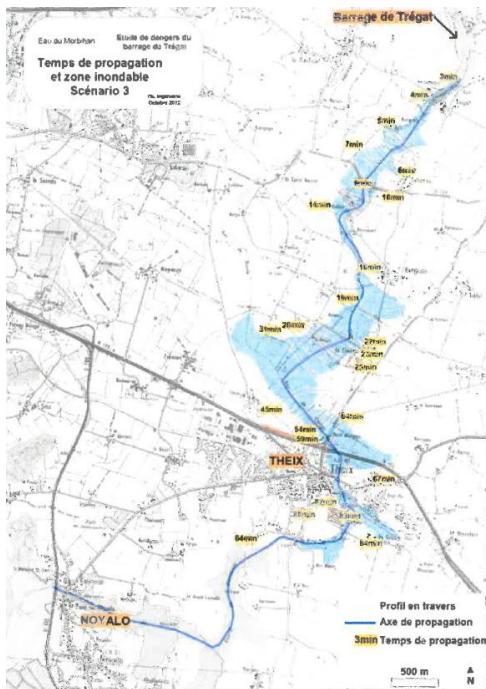


Les enjeux majeurs par secteur à risque

Zone rouge (fort aléa)	Zone Bleu (faible aléa)
Rue Jean Guyomard	Entrepôt TC56
Impasse Denis Papin	Entrepôt DALKIA
Impasse Jean Marie Le Bris	Bureaux H2O
	Bureaux SAUR

ETUDE DE DANGERS BARRAGE DE TREGAT 2024.

Dans le scénario le plus défavorable imaginé, correspondant à une rupture de l'ouvrage, une vague serait générée sur le ruisseau du Clérigo, du Plessis et l'étang de Noyal. Les hauteurs et temps d'arrivées sont précisés ci-dessous.



Le détail des zones impactées est proposé en annexe du PCS

ATLAS DES ZONES INONDABLES (AZI) DREAL DE 2003

Dans le cadre de la circulaire du 14 octobre 2003, relative à la politique de l'État en matière d'établissement des atlas des zones inondables (AZI), la DREAL a confié la réalisation d'atlas, sur les principaux cours d'eau bretons, au Laboratoire Régional des Ponts-et-Chaussées de Saint-Brieuc. Ces atlas ont pour vocation de cartographier les zones potentiellement inondables, afin d'informer le public et les collectivités concernées. Ils constituent un inventaire des territoires ayant été inondés par le passé (traçabilité historique) ou susceptibles de l'être.

Ils sont indépendants des plans de prévention du risque inondation (PPRI). Dans un PPRI, la connaissance est affinée par rapport à celle de l'AZI par des études complémentaires (étude hydraulique...), notamment sur les secteurs à enjeux.

La méthode retenue pour l'élaboration des AZI est l'approche hydrogéomorphologique (lecture paysagère à partir de l'analyse des formes et de la nature des espaces alluviaux), éventuellement complétée de l'analyse hydrologique des crues historiques connues (1995, 2001...). Elle permet de définir les limites physiques naturelles du champ d'expansion des crues.

Les atlas des zones inondables, éléments de connaissance du risque, s'inscrivent dans la logique du droit à l'information des citoyens sur les risques majeurs auxquels ils peuvent être exposés, conformément à l'article L125-2 du code de l'environnement.

Les enjeux majeurs par secteur à risque :

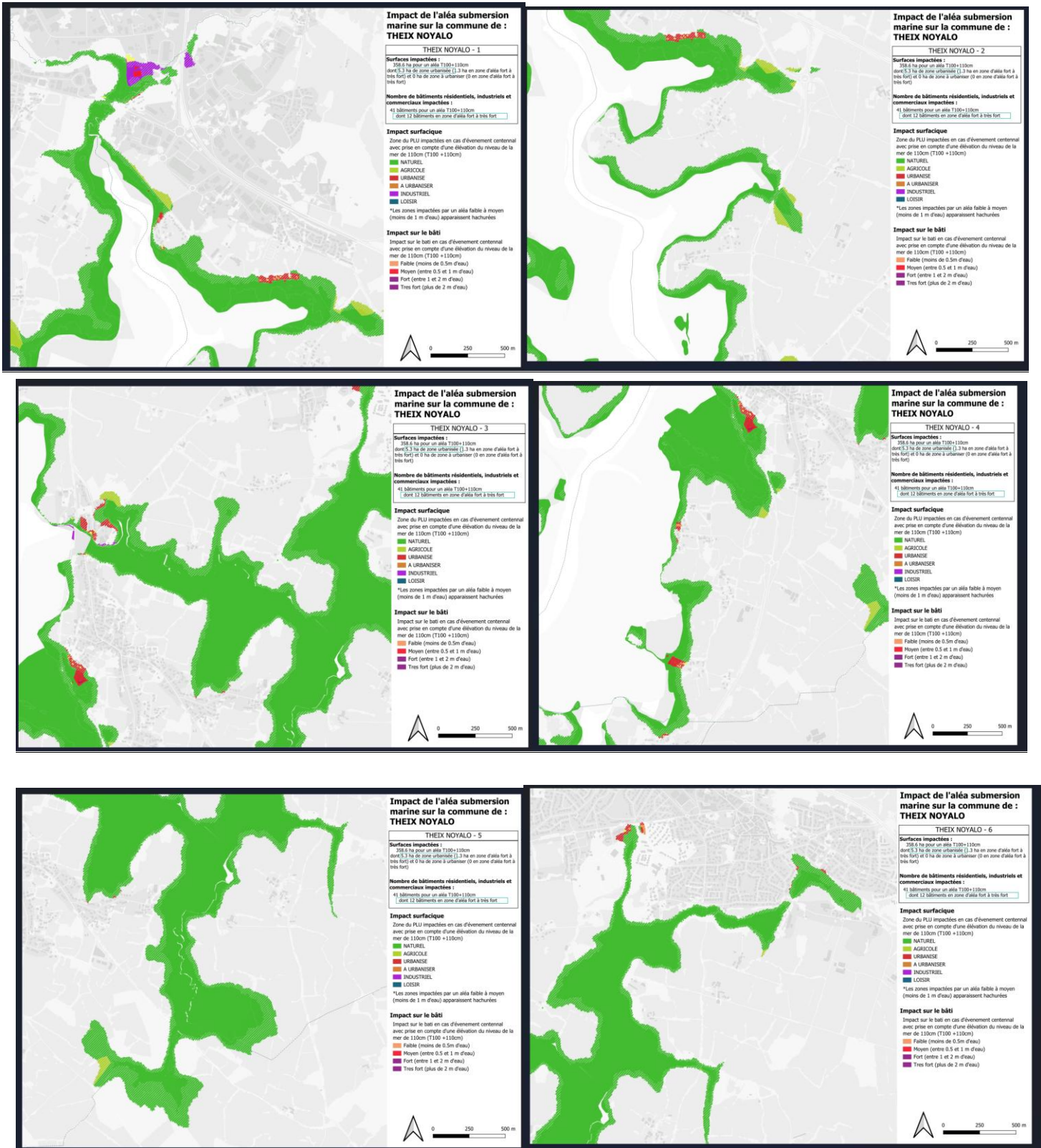
Ruisseau du Plessis	Lotissement Prat Bihan	Fermeture du chemin du petit pré (Requalification de 2016 avec bassin de régulation)
	Lotissement Clos D'en Hias	12 habitations
	Lieu dit « Le clos » pont malgouin	2 habitations- Bergerie
	Lieu dit « Le parc »	6 habitations
	Lieu dit « Kerentré »	1 habitation- 1 ERP- fermeture du pont
	Chemin du Clerigo	Fermeture de la voie
	Pont Malgouin	Fermeture de la RD 116
	Pont de Rose	Fermeture de la route du grand Grazo

Repères de niveau :

- 1 Pont Malgouin
- 2 Pont du lavoir
- 3 Pont du baron
- 4 Pont rose

RISQUE DE SUBMERSION-CARTES GMVA 2024 - DE T100+110 cm

Ces cartes représentent des faibles, moyens, ou fort potentiels d'aléas pour un scénario de +110 cm . La cartographie complète est jointe en annexe du PCS.



LES CONSIGNES DE SECURITE

Avant

Fermer portes et fenêtres.
Garer les véhicules sur les points hauts.
Disposer d'un poste de radio à piles.
Avoir un inventaire à jour de ses biens matériels.
Avoir à portée de main des bougies ou une lampe.
Boucher les ouvertures basses du domicile.
Mettre en hauteur les meubles et objets.
Faire une réserve d'eau potable en étage.

Pendant

Se tenir informé par la radio.
Libérer les lignes téléphoniques pour les secours.
Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage.
Couper l'électricité, le gaz et l'eau (notamment en partie basse de l'immeuble).
Monter se réfugier dans les étages.
Mettre les produits toxiques à l'abri de la montée des eaux.
Se tenir prêt à évacuer les locaux.
Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pied ou en voiture).
Attendre les consignes des services de sécurité ou des services municipaux.

Après

Aérer, nettoyer et désinfecter les pièces.
Rétablir l'électricité, le gaz et l'eau après avoir contrôlé les circuits.
Chauffer à nouveau dès que possible.
Circuler avec prudence (chaussées boueuses, affaissements...).
Déclarer les dégâts aux compagnies d'assurances après évaluation avec des professionnels compétents (catastrophes naturelles).

Risque mouvement de terrain



DEUX TYPES DE MOUVEMENTS

Les mouvements rapides qui regroupent les effondrements, chute de pierres, éboulements, et coulées de boues, érosion du littoral

Les mouvements lents qui entraînent une déformation progressive des terrains pas toujours perceptibles par l'homme. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, glissement et retraits-gonflements. Le phénomène de retrait-gonflement des argiles occasionne de nombreux désordres, principalement sur les maisons individuelles. Depuis la vague de sécheresse des années 1989-91, ce phénomène a été pris en compte dans la liste catastrophes naturelles



Le Morbihan est plus particulièrement concerné par le risque retrait-gonflement des argiles. Il s'agit d'une manifestation lente sans incidence sur les vies humaines. Ce risque ne nécessite donc pas d'actions spécifiques de secours.

Risque de feux d'espaces naturels



La rapidité de propagation d'un feu de forêt est directement liée :

À la nature des essences implantées : les feuillus étant moins dangereux que les résineux,

Aux formes générales du terrain : en région accidentée, le feu se propage plus vite si la pente s'accroît et inversement progresse plus lentement à la descente,

À la force et la direction du vent : des courants réguliers orientés de manière stable impriment une marche régulière du feu qui progresse en forme d'ellipse ou de pointe en « V ». En revanche des sautes de vent ou des courants tourbillonnants peuvent donner naissance à d'autres pointes qui se développent sur les flancs du feu,

À la température et au degré hygrométrique

Au niveau préfectoral, la commune n'est pas concernée par le risque de feu de forêts. Néanmoins, plusieurs secteurs boisés de plus de 1 hectare, situés à plus de 400m d'un poteau incendie sont référencés.

Il n'existe pas d'établissement recevant du public isolé situé en zone à risque. Plusieurs habitations peuvent être considérées comme isolées et susceptibles d'être évacuées en cas de feu d'espace naturel.

Retrouvez l'ensemble des cartographies en scannant le QR CODE



Risque de transport de matières dangereuses (TMD)

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, maritime, fluviale ou par canalisations. 90% des matières dangereuses sont transportées par la mer et sont déchargées dans les ports (le port de Lorient est à ce jour le 1er port de commerce de Bretagne), puis, pour la plupart transportées par voie routière ou ferroviaire.

Aucun événement concernant un accident de transport de matières dangereuses n'a été répertorié dans le Morbihan.

Risques sismiques

Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer (ou hypocentre)** : c'est l'endroit de la faille d'où partent les premières ondes sismiques
- **Son épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- **Sa magnitude** : intrinsèque à un séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- **Son intensité** : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné

La fréquence et la durée des vibrations : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.

L'ensemble du département du Morbihan est classé en zone de sismicité faible (zone 2). D'un point de vue historique, les séismes dont l'épicentre était situé dans le Morbihan, n'ont jamais dépassé une intensité épicentrale de 7 (à Meucon) sur une échelle de 1 à 12.

Risques technologiques

Trois typologies d'effets sont envisageables :

- **Les effets thermiques** liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion,
- **Les effets mécaniques ou de surpressions** liées à une explosion physique ou chimique, ou projection de débris).
- **Les effets toxiques** résultent de la perte de confinement d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène...).

Il n'existe pas d'établissement à risque technologique majeur classé SEVESO à Theix-Noyal.

Toutefois, selon la nomenclature des installations classées pour l'environnement, les industries citées ci-dessous sont soumises au régime d'autorisation et peuvent présenter un risque pour la population.

DELICES SAINT LEONARD Rue Denis Papin ZI ATLANTHEIX	Risque : Pollution ammoniac 10 t Risque : incendie Etude de risque non communiquée
DELIFRANCE SA 3 rue des lavandières ZI Saint Leonard	Risque : Pollution ammoniac 2.2t L'étude de risque SOCOTEC INDUSTRIES ED-04- 284224 de novembre 2010 démontre qu'il n'y a aucune conséquence extérieure à l'entreprise en cas d'incident sur l'installation d'ammoniac. Un incident avec dispersion d'ammoniac, sans conséquences extérieures, a eu lieu en 2016. Risque : incendie
ZIEGLER Lieu-dit Salarun Route de Tréfiléan	Risque : Incendie stockage pneumatiques 10 000m3 Etude de risque non communiquée

Risque sanitaire

- Le risque de « pandémie », provoqué par des virus touchant directement l'homme
- Le risque d'épizootie qui touche en premier lieu les animaux mais qui peut, pour certains virus, s'étendre à l'homme
- La contamination ou l'interruption de l'eau potable

LE RISQUE PANDÉMIQUE

Nous avons connu plusieurs pandémies telles que la grippe, la dengue et plus récemment le chikungunya ou la Covid-19.

La pandémie a deux impacts majeurs : un impact sanitaire et un impact sociétal.

LE RISQUE D'ÉPIZOOTIE

L'épizootie décrit une maladie qui frappe simultanément un grand nombre d'animaux. Ces maladies peuvent apparaître et se diffuser sur notre territoire par des mouvements commerciaux d'animaux ou au fil des migrations d'oiseaux sauvages.

Certaines de ces maladies peuvent représenter un risque important pour la santé humaine (l'influenza aviaire, la fièvre aphteuse, la peste, la rage...).

LES BONNES PRATIQUES À ADOPTER AU NIVEAU 6 DE LA PANDÉMIE

- Évitez de manipuler des animaux malades ou morts
Ne vous approchez pas des oiseaux, ne ramassez pas leurs plumes
- Lavez vous systématiquement les mains après contacts
- Respectez les zones de protections mises en place par les services sanitaires.



LA CONTAMINATION OU L'INTERRUPTION DU RESEAU D'EAU POTABLE

Des risques potentiels existent : incident sur le réseau, rejet accidentel d'un établissement industriel, accident d'un transport de matière dangereuse...

Des mesures correctives sont prévues en cas d'incident ou de coupure en lien avec l'ARS et le service Eau de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Risque attentat

En cas de menace, l'alerte est d'abord réalisée par l'Etat et ses services. La collectivité doit pouvoir relayer l'information du niveau d'alerte et être vigilante quant aux manifestations organisées sur la commune. **Le plan Vigipirate est un dispositif de sécurité Française destiné à prévenir les menaces ou à réagir face aux actions terroristes.** Il comporte 3 niveaux :

- ↳ **Urgence attentat**
Vigilance et protection maximum en cas de menace imminente d'un acte terroriste, ou à la suite immédiate d'un attentat
- ↳ **Sécurité renforcée - risque attentat**
Face à un niveau élevé de la menace terroriste
- ↳ **Vigilance**

En cas d'attentat sur la commune, le plan ORSEC attentat est déclenché, il prévoit le déclenchement des moyens du PCS.

- Le rôle de la commune définit dans le plan ORSEC :
- ↳ Ouvrir un lieu d'accueil à la demande du directeur des opérations
 - ↳ Assurer la prise en charge matérielle des familles
 - ↳ Met à disposition des locaux communaux adaptés (lieu d'accueil identifié dans le PCS)
 - ↳ Met à disposition les agents communaux
 - ↳ Assurer la prise en charge matérielle des victimes indemnes (repas, boissons, vêtements...) y compris l'hébergement si besoin.

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER *si c'est impossible*

2/ SE CACHER

3/ ALERTE ET OÙ IR AUX FORCES DE L'ORDRE

17 ou 112

1 Préférez vous en aller si possible

2 Évitez les fenêtres et évitez le toit des appareils

3 Évitez vous de vous couvrir, évitez vous de courir

4 **SEUL**, évitez vous de vous couvrir, évitez vous de courir

5 Évitez vous de vous couvrir, évitez vous de courir

17 ou 112

1 Préférez vous en aller si possible

2 Évitez les fenêtres et évitez le toit des appareils

3 Évitez vous de vous couvrir, évitez vous de courir

4 **SEUL**, évitez vous de vous couvrir, évitez vous de courir

5 Évitez vous de vous couvrir, évitez vous de courir

Vous pensez être victime d'un acte de cybermalveillance ?

Le dispositif cybermalveillance conseille et oriente les victimes.

Vous pourrez, via l'outil de diagnostic en ligne, identifier votre problème et vous voir proposer des conseils personnalisés pour pouvoir y faire face. Il vous sera également possible, si besoin, de solliciter l'aide d'un prestataire spécialisé de proximité référencé par le dispositif.

<https://www.cybermalveillance.gouv.fr/diagnostic/accueil>



Vous souhaitez signaler une escroquerie en ligne, un contenu illicite sur Internet, une escroquerie en ligne ou un contenu illicite sur Internet (pédophilie, terrorisme, incitation à la haine ou à commettre un crime ou délit, trafics illégaux ?

Le lien à la plateforme PHAROS dédiée :

www.internet-signalement.gouv.fr



Vous souhaitez déposer plainte ?

Rendez-vous au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie dont vous dépendez, ou adressez votre plainte par écrit au procureur de la République du tribunal judiciaire de votre domicile.

Si vous êtes un particulier victime d'une cybermalveillance à caractère financier (chantage, sextorsion, escroquerie commerciale ou sentimentale, piratage de messagerie ou réseaux sociaux...)

Vous pouvez déposer plainte en ligne sur la plateforme THESEE du ministère de l'Intérieur.

www.service-public.fr



Si vous êtes un particulier, vous pouvez être accompagné gratuitement dans votre dépôt de plainte par l'association France Victimes

Elle opère le numéro d'aide aux victimes du ministère de la Justice : 116 006 (appel et service gratuit, ouvert 7 jours sur 7 de 9 h à 19 h).

www.france-victimes.fr



Vous souhaitez échanger avec un gendarme ?

La brigade numérique de la Gendarmerie nationale peut également vous apporter une assistance en ligne 24h/24 dans vos démarches.

www.gendarmerie.interieur.gouv.fr



CONDUITE À TENIR FACE AUX RISQUES MAJEURS



INONDATION ET SUBMERSION MARINE

- Fermez / bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations
- Coupez l'électricité et le gaz, amarrez vos cuves
- Montez à l'étage
- Ne traversez pas les zones inondées et respectez les déviations



MOUVEMENT DE TERRAIN ET SÉISME

- Éloignez-vous des bâtiments, ponts, fils électriques, arbres...
- Coupez l'électricité et le gaz
- Mettez-vous à l'abri et éloignez-vous des fenêtres
- Descendez à pied dans les étages inférieurs et ne prenez pas l'ascenseur



TEMPÊTE ET VENT VIOLENT

- Éloignez-vous des bords de mer et des lignes électriques
- Fermez les portes et les volets, débranchez les appareils électriques
- Rangez les objets exposés au vent
- Ne vous promenez pas en forêt et limitez les déplacements



FEU DE FORÊT

- Informez les pompiers (18)
- Dégagez les voies de circulation
- Fermez le gaz et coupez l'électricité
- Calfeutrez les issues



RADON

- Améliorez l'étanchéité entre le sol et votre habitation
- Améliorez le système de chauffage
- Améliorez la ventilation de votre habitation



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

- Éloignez-vous de la zone accidentée et alertez les secours
- Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle
- Mettez-vous à l'abri et bouchez les aérations
- En cas de contact, lavez-vous les mains ou douchez-vous en cas d'irritation



NEIGE ET VERGLAS

- Mettez-vous à l'abri
- Équipez votre véhicule et évitez les déplacements
- Ne vous approchez pas des lignes électriques et des arbres enneigés
- Déneigez et salez le trottoir devant chez vous
- Facilitez le passage d'engins de déneigement



CANICULE

- Restez au frais et buvez de l'eau
- Fermez les volets et fenêtres le jour, aérez la nuit
- Donnez et prenez des nouvelles de vos proches
- En cas de malaise, appelez le 15

NUMÉROS D'URGENCE

- Numéro d'urgence européen : 112
- Pompiers : 18
- Police : 17
- SAMU : 15
- Numéro d'urgence sourds et malentendants : 114 (sms)
- Sauvetage en mer : 196
- Centre antipolison : 02 99 59 22 22

OÙ S'INFORMER ?

- www.vigicruces.gouv.fr
- www.vigilance.meteofrance.com
- www.georisques.gouv.fr
- Radio locale : France Bleu Armorique 101.3



INFORMATIONS UTILES

➔ Les sites internet utiles :

<http://vigilance.meteofrance.com> (prévisions et vigilances)

<http://www.risques.gouv.fr>

(informations gouvernementales sur les risques majeurs)

<http://www.risquesmajeurs.fr> (information sur les risques majeurs)

<http://www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes.html>

(plan national canicule)

➔ La radio locale d'information :

France Bleu Armorique : 101.3 FM

➔ Les numéros de téléphones utiles :

· Prévisions météorologiques : 08 99 71 02 56 ou 32 50 (service météo-France)

· Standard de la mairie : 02 97 43 01 10

· Sapeurs-Pompiers 18 ou 112 (portable)

· Gendarmerie : 17

· SAMU 15

Les informations à fournir lors d'un appel d'urgence :

- Le numéro de téléphone avec lequel on appelle
- La nature du problème ou de l'accident
- Le lieu exact du sinistre
- Le nombre de personnes impliquées et l'état de chaque victime
- Les risques éventuels (incendie, explosion, produits chimiques...)

Mise à jour août 2025

Pour tous renseignements

Mairie de Theix-Noyalo

Place du Général de Gaulle

CS70050

56450 Theix-Noyalo

Tél. 02 97 43 01 10

mairie@theix-noyalo.fr

mairie@theix-noyalo.fr



Retrouvez le PLAN
COMMUNAL DE SAUVEGARDE
en scannant le QR CODE

PARTIE II

GUIDE OPERATIONNEL

MISE EN PLACE DU POSTE DE COMMUNAL DE COMMANDEMENT (PCC)

Le dispositif de « gestion de crise » doit permettre à la ville de se préparer et de faire face à la survenance d'un risque majeur sur son territoire.

Les missions de sauvegarde que la ville devra mener en cas de déclenchement du « Plan Communal de Sauvegarde » s'intègrent dans le dispositif communal de gestion de crise.

Le Plan Communal de Sauvegarde a pour objet :

- D'identifier les acteurs de la gestion de la crise
- De définir leur rôle et leurs missions
- De structurer l'organisation de la réponse à la crise

Le dispositif communal de crise s'appuie sur quatre piliers :

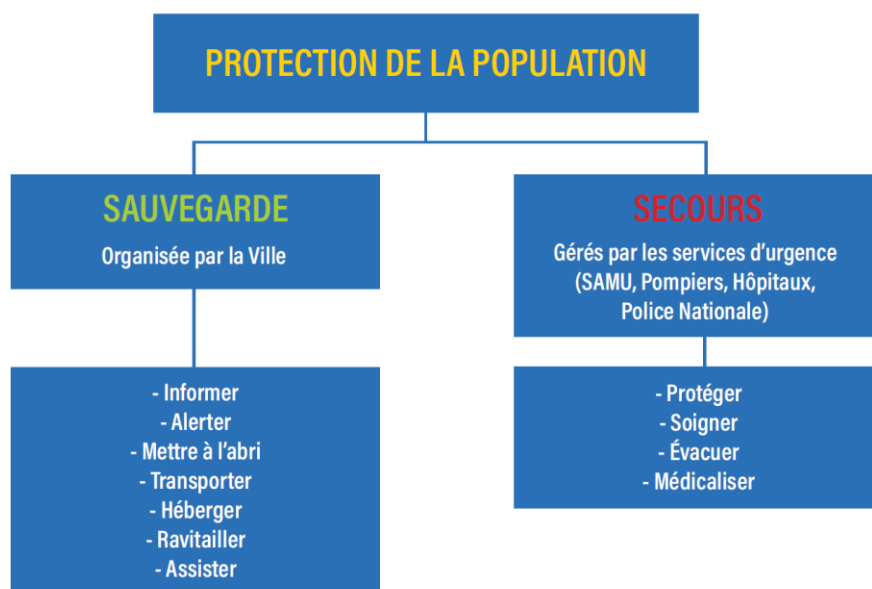
- **Le Directeur des Opérations de Secours (D.O.S.) : le Maire.** Il est responsable du dispositif « PCS » et de sa mise en œuvre. Il décide des actions à mener, il communique tant auprès de ses principaux partenaires (Préfecture, SDIS, Gendarmerie) qu'auprès de sa population.
- **Le Poste de Commandement Communal (P.C.C.) :** il s'agit du lieu d'où sont coordonnées les actions, centralisées les informations.
- **Le Responsable des Opérations Communales (R.O.C.) :** Le Directeur Général des Services.
- **Les cellules de terrain :** elles assurent les missions de terrain, transmettent les informations de terrain au PCC.

Le dispositif communal de crise a pour but de planifier les actions des différents acteurs communaux durant la gestion du risque, en lien avec l'ensemble des protagonistes de la réponse à apporter à la population (élus, agents municipaux, bénévoles, ...).

Les actions réflexes de la commune sont :

- **Evaluer la situation :** que se passe-t-il sur le terrain ? Les évolutions possibles ?
- **Alerter :** les services de secours, la préfecture, les populations concernées

- **Mobiliser** : les équipes municipales pour assurer les actions urgentes
- **Mettre en sécurité** : participer à la mise en place de périmètre de sécurité, à la diffusion des consignes et l'évacuation des populations si nécessaires
- **Héberger et ravitailler** : préparer des salles municipales pour recevoir les personnes déplacées,
- **Renseigner** les autorités
- **Communiquer** : répondre aux sollicitations des médias, informer la population.



L'ORGANISATION DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)

Le PCC a pour mission de renseigner le Maire, d'organiser et de coordonner les actions à mener lors d'un évènement de sécurité civile.

Localisation du PCC : Salle du conseil

Adresse : Hôtel de ville – Salle du conseil municipal

Téléphone 1 : 02 97 43 01 10

Téléphone 2 : 07 88 46 63 91 (Maire)

Téléphone 3 : 06 71 53 05 55 (DGS)

Moyens à disposition : 3 postes informatiques, 2 vidéoprojecteurs, tableau blanc, cartographies.

En cas de défaut d'alimentation électrique de la mairie :

Localisation du PCC : EHPAD ROZ AVEL

Adresse : 3 rue du Bézit - 1^{er} étage

Téléphone 1 : 02 97 43 24 38

Adresses de messagerie : mairie@theix-noyalo.fr / dgs@theix-noyalo.fr

Moyens à disposition : PC portables de la mairie, téléphones portables

Connexion internet et connexion téléphonique organisées en mairie via le standard téléphonique générale de la mairie.

MISE EN PLACE POSTE DE COMMANDEMENT DE CRISE (PCC)

Directeur des Opérations de Secours (DOS)
Christian SEBILLE

Cellule de gestion de crise

Responsable des opérations communales (ROC)

Fabrice SALAÛN

Secrétariat :

Secrétariat élus

Responsable sécurité

David ABRAHAMME

Responsable informatique

G. MERBETH

Cellule Evaluation Terrain

L. HAUTBOUT
(Coordonnateur de la cellule)
G. SOLER
D. ROUSSEAU

Cellule accompagnement

N. LAMOUR
J. MARIE
A. PLANTARD

Cellule relais communication

D.GUEDO et C. BLANDEL

ORGANISATION ET DECLENCHEMENT DU PCS

Le plan communal de sauvegarde est déclenché :

- **Par le Maire, ou par son représentant désigné** dès lors que les renseignements reçus ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement,
- **À la demande de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant).

LES MISSIONS DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

➤ PHASE D'URGENCE

- Réceptionner l'alerte et la traiter et évaluer la situation et les besoins
- Alerter l'ensemble des intervenants et constituer les équipes de terrain selon les besoins et l'organisation prévue
- Donner les directives aux équipes de terrain en fonctions des priorités identifiées

➤ PHASE ACTIONS TERRAIN ENGAGEES

- Coordonner les actions terrain
- Assurer la complémentarité entre opérations de secours (sapeurs-pompiers) et sauvegarde (mairie)
- Suivre en temps réel les actions et les décisions et rechercher et fournir les moyens demandés
- Anticiper les besoins de la phase suivante par une analyse de la situation (il faut garder du recul par rapport à l'évènement)

➤ PHASE POST-URGENCE

- Identifier les actions à mener et les hiérarchiser selon leur degré d'urgence
- Coordonner les actions et organiser la prise en charge des aspects administratifs : assurance, papiers d'identité, recherche de financements
- Assurer la communication post-urgence : information des familles, médias
- Encadrer les nouveaux intervenants : en particulier les associations et bénévoles
- Eventuellement gérer les dons via une structure bien organisée : association, CCAS
- Mettre en œuvre la procédure "catastrophe naturelle"

➤ TOUT AU LONG DE L'EVENEMENT

- Maintenir la liaison permanente avec le Maire et avec les autorités et les services de secours
- Maintenir en permanence la liaison avec les équipes communales sur le terrain
- Tenir une main-courante relatant l'ensemble des décisions et des actions menées pour assurer une traçabilité de la gestion et de l'évènement

RECEPTION DE L'ALERTE

1. L'alerte préfectorale (météo, crues, qualité de l'air, PPI, etc.)

Le système GALA (gestion automatique locale d'alerte) est constitué d'un automate d'appel (société privée Téléalerte) qui permet d'alerter les maires de tout ou partie du département, selon le type de risque, soit : par téléphone, soit par fax, soit par SMS ou par mail.

Pendant les heures ouvrables, en journée, le principe est une diffusion d'une alerte par messagerie en mairie.

Hors heures ouvrables et le week-end, ces alertes sont doublées par une diffusion par téléphone (sur fixe ou portable) et d'un SMS (sur portable) sur les personnes désignées par la mairie.

COORDONNEES DE LA MAIRIE DE THEIX NOYALO			
Téléphone (standard) :	[REDACTED]		
Fax :	[REDACTED]		
Adresse de messagerie :	mairie@theix-noyalo.fr		
COORDONNEES DES ELUS ET CADRES « D'ASTREINTE »			
	Nom - Prénom	Qualité	Coordonnées
1	Sébille Christian	Maire	[REDACTED]
2	Anne Jéhanno	1 ^{er} Adjointe	[REDACTED]
3	Elu 1	Elu d'astreinte	[REDACTED]
4	Salaün Fabrice	Directeur des services	[REDACTED]
5	Hautbout Laurent	Adjoint directeur des services	[REDACTED]

2. Information sur les pluies intense APIC (avertissement aux pluies intenses à l'échelle de la commune)

Il s'agit d'un dispositif mis en place par Météo France que signale par SMS les épisodes de pluies. <https://apic.meteo.fr> - Code administrateur) sur la commune de Theix-Noyalo

	Nom - Prénom	Qualité	Coordonnées
1	HAUTBOUT Laurent	Directeur technique	Mail ou téléphone portable
2	SALAÜN Fabrice	DGS	Mail ou téléphone portable
3	SEBILLE Christian	Maire	Mail ou téléphone portable

FICHE REFLEXE – ALERTE DE LA POPULATION

La diffusion de l'alerte est de la responsabilité du DOS.

Les objectifs sont :

- Informer la population de la survenue ou de l'imminence d'un évènement de sécurité civile
- Informer la population du comportement qu'elle doit adopter

Les moyens d'alerte à disposition du DOS:

- Document d'information Communal sur les risques majeurs de la commune (DICRIM)
- Téléphone
- Mégaphone du service culturel et véhicule sonorisé de la PM
- Porte à porte
- Radio locale - France Bleu Armorique : 101.3 FM

Visionnez les vidéos «tutos-risques» du Gouvernement pour connaître les bons réflexes et les gestes à adopter : www.gouvernement.fr/risques/tutos-risques



Les numéros d'urgence :



INFORMATIONS UTILES

Les sites internet utiles :

- <http://vigilance.meteofrance.com> (prévisions et vigilances)
- <http://www.risques.gouv.fr> (informations gouvernementales sur les risques majeurs)
- <http://www.risquesmajeurs.fr> (information sur les risques majeurs)
- <http://www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaieurs-extremes.html> (plan national canicule)

LES CIRCUITS D'ALERTE

L'objectif de l'alerte n'est pas d'envoyer systématiquement une information générale et exhaustive sur tous les risques à l'ensemble de la population communale : objectif difficilement réalisable et pas toujours efficace en termes de sécurité civile, voire contre-productive.

L'intérêt d'une réflexion sur l'alerte est de réfléchir aux enjeux sur un territoire et de n'adresser une information ciblée que sur les secteurs menacés par un aléa.

Cela permet de concentrer les efforts et moyens disponibles et d'être plus efficace.

Les outils à utiliser sont :

- Cartographie avec zonages et liste des rues concernées par un risque
- Recensement de la population et des établissements sensibles dans un périmètre (avec coordonnées téléphoniques, messagerie...).

Sur des secteurs limités, l'alerte peut consister en un appel téléphonique, un message électronique sur une liste de diffusion préparée à l'avance, une diffusion dans les boîtes aux lettres sous forme de tract, du porte-à-porte par des relais de quartier...

Il existe plusieurs circuits d'alertes inondations/submersions selon les secteurs:

- ruisseau de talhouet
- ruisseau du Clerigo (du barrage au pont malgouin)
- ruisseau du Plessis (de pont Malgouin à l'étang de Noyal)
- Zones submersibles

Les indicateurs de niveaux avec repères :

- pont Malgouin
- Pont du lavoir
- Pont du Baron
- Pont rose

Plusieurs habitations en secteur boisés éloignées de plus de 400m d'un moyen de défense incendie sont également référencées.

VOIR ANNEXES JOINTS

Fiche action DIRECTEUR OPERATION DE SECOURS (DOS)

LE MAIRE (ou l'adjoint assurant l'intérim)

Au début de la crise

- Reçoit ou déclenche l'alerte
- Relais l'information auprès de ses administrés
- Décide du déclenchement du PCS
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC et convoque le PCC en appelant ses membres
- Se met en relation avec le responsable local ou de la gendarmerie et l'officier des sapeurs-pompiers
- Informe la Préfecture (et la Sous-préfecture, le cas échéant) que le PCC est activé, et lui communique ses numéros de téléphone

Pendant la crise

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les différents responsables des cellules du PCC
- Diffuse aux différents responsables les consignes et informations reçues des autorités
- Diffuse, le cas échéant, aux autorités les informations nécessaires à leur action
- Soumet à l'autorité préfectorale les mesures prises, si le Préfet est le Directeur des Opérations
- Fait état aux autorités des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des consignes
- Met en œuvre le circuit d'alerte de sa propre initiative ou à la demande des autorités
- Assure l'information des médias
- Guide les secours vers le lieu de l'accident, aide à réguler la circulation pour empêcher qu'un sur-accident ne se produise
- Met à disposition des forces de l'ordre et des services de secours un local pouvant servir de poste de commandement
- En liaison avec la Préfecture, organise la mise à l'abri ou si nécessaire l'évacuation puis le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le ravitaillement des victimes ou des personnes sinistrées dans des lieux définis à l'avance
- Met à la disposition des secouristes un ou (plusieurs) local de repos et prévoit leur ravitaillement
- Prend, si nécessaire, les arrêtés de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour de l'ordre, de la sûreté et de la salubrité publique
- En cas de nombreuses victimes décédées, en relation avec le Préfet et le Procureur de la République, détermine l'emplacement d'une chapelle ardente et la fait équiper par une entreprise de pompes funèbres
- Mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale, notamment la réserve communale de sécurité civile, si elle existe

Fin de la crise

- Informe si nécessaire les autorités des conditions de retour à la normale dans la commune (attitude des populations, difficultés techniques, ...)
- Informe les services et l'autorité préfectorale de la levée du PCC
- Convoque les responsables de pôle à une réunion permettant d'analyser l'action de la commune pendant la crise (RETEX)
- Remet à jour ou complète le plan communal de sauvegarde en fonction de ce retour d'expérience

Fiche action RESPONSABLE DES OPERATIONS COMMUNALES (ROC)

Le Directeur Général des Services (ou son adjoint)

Le ROC est, sous la direction du maire, responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

Il doit évaluer en permanence la situation en analysant les informations en provenance du terrain et anticiper les moyens à fournir aux équipes sur le terrain.

Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre, effectue la synthèse des informations issues du terrain et des cellules logistique, protection de la population, ERP, économie, activées dans le cadre du PCC.

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC
- Organise l'installation du PCC avec le Maire

Pendant la crise

- Fait remonter les informations au maire via les différentes cellules et diffuse les décisions prises par le maire au PCC
- Coordonne le PCC en appui du maire
- Active et met en alerte les différents services
- Conseille le maire dans la gestion de crise,
- Est l'interlocuteur privilégié du COS (Préfecture/ SDIS)
- Fait le lien avec le service communication

Quand le maire est sur le terrain, il coordonne le PCC et assure la liaison avec le maire.

Répartit les missions en gérant notamment les bénévoles extérieurs à la commune (associations)

Fin de la crise

- Anime la réunion de « débriefing » présidée par le maire (RETEX)

Fiche action SECRETARIAT DU POSTE DE COMMANDEMENT DE CRISE

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC et propose à la signature du maire l'arrêté d'adoption du PCS (cf annexe)
- Organise l'installation du PCC avec le ROC
- Ouvre une main-courante des événements, informatisée ou manuscrite sous la forme : heure/événement/action à mener/personne responsable (pièce essentielle pour la suite de l'évènement. Permet de se justifier en cas de contentieux)
- Assure l'accueil téléphonique du PCC

Pendant la crise

- Informe le Préfet : demander l'astreinte de sécurité civile ou le Sous-Préfet de permanence (selon l'ampleur de l'évènement) et lui communique les mesures envisagées
- Assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier, ...)
- Assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies, rédaction d'arrêté ...)
- Appuie les différents responsables du PCC en tant que de besoin
- Tient à jour la main-courante des événements du PCC
- Tient à jour le tableau de suivi des actions pour conserver une trace des actions décidées et réalisées

Fin de la crise

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- Participe avec le Maire et le ROC à la préparation du retour d'expérience

Fiche action RESPONSABLE DE LA SECURITE PUBLIQUE

Service de la Police Municipale

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC
- Alerte et informe la population

Pendant la crise :

- Organise des patrouilles régulières
- Procède aux barrages sur toutes les routes menant à la zone
- Participe à l'évacuation des personnes
- Participe à la sécurisation antiviol et anti-vandalisme des zones évacuées
- Participe à l'information des populations

Fin de la crise :

- Procède à la réouverture des zones bouclées
- S'assure du retour des personnes dans les zones évacuées dans le calme

Fiche action RESPONSABLE INFORMATIQUE/TELEPHONIE

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte par le secrétariat en période ouvré
- Est informé de l'alerte par le maire en période de repos
- Modifie l'installation téléphonique, le standard automatique, organise les renvois d'appels
- Gère les accès à INTERNET

Pendant la crise :

- Met en place les lignes téléphoniques et le matériel
- Organise le télétravail si nécessaire

Fin de la crise :

- Participe à la réunion RETEX

Fiche action CELLULE RELAIS COMMUNICATION

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Participe à l'accueil du PCC

Pendant la crise

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le Maire
- Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités
- Gère les sollicitations médiatiques en lien avec le Maire et le DGS
- Assure le lien avec le centre de presse de proximité et le rejoint si les autorités le sollicitent
- Participe, en liaison avec le responsable « population », à l'information des administrés

Fin de la crise

- Assure, sous l'autorité du Maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune

ATTENTION SEUL LE MAIRE, EN QUALITE DE DOS, DOIT S'ADRESSER A LA PRESSE EN CAS DE CRISE TOUCHANT SEULEMENT LA COMMUNE

Fiche action CELLULE ACCOMPAGNEMENT DE LA POPULATION

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Participe à l'accueil du PCC

Pendant la crise

- S'assure de l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées, handicapées,...) sur les événements
- Organise la mise en œuvre de toutes mesures de protection de la population (mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable, etc...)
- Établit en lien avec la personne en charge de la logistique, l'organisation de l'hébergement
- Assure le suivi nominatif des personnes prises en charge
- Assure l'approvisionnement des habitants (eau potable, médicaments) ainsi que la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées en liaison avec le responsable « logistique »
- En cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les services de police ou de gendarmerie
- Mobilise en tant que de besoin les associations de secourisme (logistique hébergement, soutien socio-psychologique, etc.)
- Informe la population en continu

Fin de la crise

- Préviens toutes les personnes contactées dans le cadre des opérations de sauvegarde pour les informer de la fin de la crise
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

Fiche action CELLULE EVALUATION TERRAIN

Il s'agit à ce niveau de gérer l'ensemble des ERP, la logistique sur le terrain, la coordination des services municipaux sur le terrain, l'approvisionnement des populations ainsi que des secours.

Au début de la crise

- Les services concernés sont informés de l'alerte par le secrétariat en période ouvré
- Mettent en alerte le personnel des services techniques (liste et coordonnées dans l'annuaire de crise)
- Alertent et informent les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.) (cf. annuaire de crise)
- Alertent et informent les établissements répertoriés dans l'annuaire de crise (application des PPMS des écoles et du collège mis en annexe)

Pendant la crise

- Réceptionnent, synthétisent et centralisent les informations qui leur sont communiquées et en informent le ROC.
- Assurent l'information des responsables d'établissements et gère la mise en œuvre de toutes les mesures concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation)
- Assurent l'information réciproque et les difficultés rencontrées entre les autorités et les ERP concernés
- Mettent à disposition les moyens nécessaires pour assurer la diffusion de l'alerte
- Mettent à disposition le matériel technique de la commune (barrières, véhicules, motopompe...)
- Activent et mettent en œuvre le ou les centres d'accueil et/ou d'hébergement de la commune et envoi du personnel aux points de ralliement. (en priorité la salle Pierre Dosse)
- Veillent aux besoins des acteurs de la crise en lien avec le coordinateur du PCC ainsi qu'avec le responsable population.
- Organisent les réserves auprès des acteurs publics et ou privés autant que nécessaire
- Organisent si nécessaire, le ravitaillement de la population évacuée
- Organisent le transport collectif des personnes

Fin de la crise

- Informent les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise
- S'assurent de la récupération des moyens matériels municipaux engagés dans le cadre de la crise
- Participent à la réunion de débriefing présidée par le Maire

DERNIERE MISE A JOUR – 28 août 2025

HOTEL DE VILLE DE THEIX-NOYALO
PLACE CHARLES DE GAULLE
56450 THEIX-NOYALO

TEL. – 02 97 43 01 10
www.theix-noyalo.fr

Theix TEIZ
NOALOU
Noyalo